



Saint-Prex, le 12 avril 2024/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

En date du 8 avril 2024, la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) a approuvé:

- le règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants de la Commune de Saint-Prex.

Cet objet peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter d'aujourd'hui.

Secrétariat municipal